

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2013-078

R-3840-2013

16 mai 2013

---

**PRÉSENTES :**

Louise Rozon  
Lise Duquette  
Françoise Gagnon  
Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**

Demanderesse

et

**Intervenants et personne intéressée dont les noms  
apparaissent ci-après**

---

**Décision procédurale – Demande d'intervention de la  
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
(section Québec)**

*Demande de Gazifère Inc. relative à l'ajout d'une  
exclusion (facteur Y) à la formule de mécanisme incitatif,  
à la fixation d'un taux de rendement sur l'avoir de  
l'actionnaire pour l'année témoin 2014, à la fermeture  
réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au  
31 décembre 2012, à l'approbation du plan  
d'approvisionnement pour l'exercice 2014 et à la  
modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014*



### Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

### Personne intéressée :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI).

## 1. DEMANDE

[1] Le 9 avril 2013, Gazifère Inc. (Gazifère ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1°) (5°), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> et de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*<sup>3</sup>, une demande relative à l'ajout d'une exclusion (facteur Y) à la formule de mécanisme incitatif, à la fixation d'un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2014, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2014, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

[2] Le 22 avril 2013, la Régie rend sa décision D-2013-062<sup>4</sup> par laquelle, notamment, elle accueille la proposition de Gazifère de procéder à l'examen de la demande en trois phases et fixe l'échéancier pour le dépôt des demandes d'intervention.

[3] Le 2 mai 2013, la Régie rend la décision D-2013-070<sup>5</sup> par laquelle elle accorde le statut d'intervenant à l'ACEFO, l'ACIG, le GRAME, S.É./AQLPA et l'UMQ.

[4] Par la présente décision, la Régie se prononce sur la demande d'intervention de la FCEI.

## 2. DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FCEI

[5] La Régie examine la demande d'intervention de la FCEI à la lumière de la Loi, du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>6</sup> (le Règlement) et du *Guide de paiement des frais des intervenants 2012*<sup>7</sup> (le Guide).

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>2</sup> (2001) 133 G.O. II, 6165.

<sup>3</sup> (2001) 133 G.O. II, 6037.

<sup>4</sup> Pièce A-0001.

<sup>5</sup> Pièce A-0004.

<sup>6</sup> (2006) 138 G.O. II, 2279.

<sup>7</sup> Disponible sur le site internet de la Régie.

[6] La FCEI informe la Régie qu'elle n'a pas de commentaires à formuler pour les phases 1 et 2 et qu'elle entend intervenir dans la phase 3<sup>8</sup>.

[7] La Régie constate que la FCEI a déposé sa demande d'intervention dans les délais prévus, conformément à sa décision D-2013-062.

[8] La Régie accepte la demande de la FCEI et lui accorde le statut d'intervenant dans le présent dossier.

[9] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

**ACCORDE** le statut d'intervenant à la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI).

Louise Rozon  
Régisseur

Lise Duquette  
Régisseur

Françoise Gagnon  
Régisseur

---

<sup>8</sup> Pièce C-FCEI-0002.

**Représentants :**

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représenté par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.